

La société Autolib' conteste vigoureusement les allégations contenues dans le communiqué du Syndicat Autolib' Vélib' Métropole publié ce jour.

Elle tient à rappeler que le contrat de délégation de service public qu'elle a signé avec le Syndicat en 2011 prévoit expressément :

- la prise en charge par le Syndicat de toutes les pertes supérieures à 60 millions d'euros supportées par la société Autolib' ;
- la reprise des contrats de travail du personnel Autolib' par le Syndicat.

Contrairement à ce qu'affirme le Syndicat, la société Autolib' n'a posé aucun ultimatum mais, tout au contraire, a soumis à de nombreuses reprises des propositions au Syndicat afin de parvenir à une solution préservant l'intérêt des parties.

Un accord avait d'ailleurs été trouvé, en avril 2018, que le Syndicat a finalement décidé de ne plus honorer.

Encore la semaine dernière, face à la volonté du Syndicat de résilier la délégation, la société Autolib' a fait de nouvelles propositions pour assurer la continuité du service jusqu'à fin 2019 au bénéfice des 150 000 abonnés et des 250 salariés. Le Syndicat confirme maintenant sa volonté de résilier unilatéralement et brutalement le service.

La société Autolib' réitère sa détermination à trouver un accord satisfaisant afin d'assurer la continuité du service.

Contacts :

Michel Calzaroni – m.calza@dgm-conseil.fr / 06 07 34 20 14

Shahan Sheikholeslami – shahan@dgm-conseil.fr / 06 26 28 62 79